



## **Rapport de la Commission chargée d'étudier et de rapporter sur le préavis 6/17 Rénovation de la façade de la tour du château.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis 6/17 est composée de Mmes et MM. Catherine Aellen, Olivier Burnet, Yves Meylan, Nicolas Pulfer, des suppléants Marc-Henri Vallon et Kirsti de Mestral ainsi que du soussigné rapporteur. Il a été fait appel à Monsieur Marc-Henri Vallon en remplacement de Monsieur Olivier Burnet.

La Commission s'est réunie le mardi 12 septembre et a pu rencontrer Monsieur le Syndic Luc-Etienne Rossier accompagné de Monsieur Niederhauser, architecte, membre de la Commission de l'urbanisme et chargé par la Municipalité d'élaborer la rénovation de la tour du château ; qu'ils soient ici tous deux remerciés pour leur disponibilité et surtout pour leurs réponses argumentées aux questions de la commission.

### **1. Préambule**

La tour du château a subi les affres du temps et des plaques de chaux ne sont plus correctement scellées, menaçant ainsi la sécurité publique ainsi que la bonne conservation de ladite tour. Une réflexion a été entamée début 2016 et des échafaudages ont été montés en septembre de l'année dernière afin d'évaluer, par sondages, la gravité des dégâts ; la nacelle des pompiers a aussi été mise à contribution permettant d'offrir un regard sur l'ensemble de l'infrastructure. Le constat général insiste sur le fait que des plaques de revêtement ne sont plus attachées à la molasse (environ 60% des surfaces sondées) ; sur la partie atteignable par l'échafaudage, la couche de chaux a été retirée afin de vérifier l'état de la pierre, il en ressort qu'elle n'est pas régulièrement saine. Tous ces travaux d'investigation et de réflexion ont été menés par Monsieur Niederhauser secondé par MM. Doepler du SIPAL et Simon en tant que spécialiste des revêtements anciens. De ceci, ressort le préavis 6/17.

## 2. Considérations

La tour du château, comme illustrée à la page 4 du préavis, est le résultat de plusieurs époques tout autant que de différents matériaux (molasse ou pierres calcaires de qualité variable ainsi que divers matériaux de récupération) ; il en découle une usure irrégulière. Après une rénovation complète en 1982, des retouches ont été entreprises en 1990 afin d'éviter que la couverture en chaux ne tombe. Selon les spécialistes, il faut compter une rénovation tous les 25 ans environ ; nous y sommes donc.

Par la teneur du préavis, la Municipalité désire faire un entretien de qualité de la tour, avec un regard sur la charpente (des travaux de ferblanterie sont prévus – point 5.6 du préavis) et sur l'humidité dans le cul-de-sac au pied du monument (travaux de pavage et de repiquage des joints en ciment – 10% du point 5.3 du préavis).

S'agissant de travaux de rénovation sur un ancien bâtiment, dont très peu de documents datant du travail de fond mené par feu l'architecte Jean Bettems sont à disposition, la Commission tout comme la Municipalité sont conscients de possibles surprises lors de l'exécution des travaux. Le préavis provisionne un peu plus de 10% (frs 18'000.-) du montant total des travaux pour des imprévus en plus des frs 5'000.- du poste 5.4 *Travaux de l'entreprise de pierre naturelle* et de frs 4'000.- de celui de *Travaux de l'entreprise de peinture*. Selon la Municipalité, aucun subside cantonal ou fédéral n'est à recevoir pour ce genre de travaux de par le fait que la bâtisse appartient à une collectivité publique et non à un privé.

La Commission s'est penchée sur la réalisation des travaux. Le point 6 du préavis précise que la durée de l'ensemble des travaux est de 2 mois environ et qu'ils pourraient être entrepris dès l'acceptation du préavis ; en effet, aucune mise à l'enquête n'est requise pour une rénovation telle que celle proposée. La météo par contre est un facteur déterminant sachant que la chaux adhère correctement dès une température de 5 degrés, en dessous de celle-ci, un chauffage est souhaité. Comme il est prévu au point 5.2 du préavis que l'échafaudage soit recouvert d'un filet de protection (Monarflex), l'adjonction d'un chauffage est une possibilité en cas de grand froid. Le coût est estimé à frs 2'000.- environ (non prévu dans le budget).

Enfin la Commission tient à faire une correction dans le point 8 Conclusion du préavis, il faut en effet comprendre

- Vu le préavis municipal 6/17 relatif à la rénovation de la façade **de la tour** du Château.

## 3. Lecture du rapport de la Cofin.

## 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mmes et MM. les conseillers

- vu le préavis municipal 6/17 relatif à la rénovation de la façade **de la tour** du Château,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**De voter le décret suivant :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- accorde un crédit de CHF 266'835.- TTC pour la réalisation des travaux
- autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante ou, si nécessaire à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Entretien des bâtiments communaux » compte N° 9281.14 du bilan.

Le rapporteur : Philippe Cretegny